

Séance du 8 AVRIL 2015

Date de la convocation : 31/03/2015

L'an deux Mil Quinze et le 8 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LESECQ, Maire.

Membres du Conseil Municipal : 11

Votants : 11

Présents : 10

Exprimés : 11

Représentés : 1

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Présents : Michel LESECQ, Yoan PASCAREL, Bernard PIERREFITE, Dominique ANDRE, Sophie IRWAN, Aleida MOLENKAMP, Madeleine PEYRAT, Olivier DESMAISON, Benoît DESCOMPS, Jean-Pierre LUÇON.

Absente excusée : Thierry CAUX a donné pouvoir à Yoan PASCAREL

A été nommé secrétaire : Sophie IRWAN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

❖ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Lecture est donnée des Comptes Administratifs 2014

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Section de Fonctionnement - Dépenses : 254 936.82 €

Section d' Investissement - Dépenses : 141 735.70 €

Section de Fonctionnement - Recettes : 344 325.41 € (dont report : 30 466.34 €)

Section d' Investissement - Recettes : 112 305.45 € (dont report : 33 806.13 €)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 / CCAS

Section de Fonctionnement - Dépenses : 125.00 €

Section de Fonctionnement - Recettes : 0 €

(Report en recettes : 921.06 €)

❖ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 / VOTE DU BUDGET C.C.A.S. 2015

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Dépenses de Fonctionnement : 386 876.00 €

Recettes de Fonctionnement : 326 917.66 € + 59 958.34 € (résultat reporté) = 386 876.00 €

Dépenses d'Investissement : 130 569.75 € + 29 430.25 € (solde d'exécution reporté) = 160 000.00 €

Recettes d'Investissement : 160 000.00 €

VOTE DU BUDGET CCAS 2014

Dépenses de Fonctionnement : 931.00 €

Recettes de Fonctionnement : 134.94 € + 796.06 € (résultat reporté) = 931.00 €

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération départementale d'Electrification de d'Energie de la Corrèze demande une participation de 3 677 € au titre de l'année 2015.

En application de l'article L 5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte cette participation de 3 677 € et lui demande de préciser son mode de recouvrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la participation aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, d'un montant de 3 677 €,
- DECIDE la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (participation fiscalisée).